

06-125

Pour diffusion immédiate  
Le 7 décembre 2006

## **INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : LAUREL VIEW HOMES (BARRIE) INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 65 000 \$**

BARRIE (Ontario) – Laurel View Homes (Barrie) Inc., une entreprise de construction établie à North York (Ontario), a été condamnée, le 4 décembre 2006, à payer une amende de 65 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné une grave blessure à la tête d'un employé qui travaillait sur un chantier de construction d'habitations, à Barrie.

Le 14 avril 2003, un travailleur se trouvait sur le toit d'un deuxième étage où il installait l'habillage d'un bardage en vinyle, quand il a fait une chute d'un peu moins de 5,48 mètres (18 pieds). Il s'est d'abord heurté contre le toit d'un premier étage, puis a poursuivi sa chute jusqu'au sol. Il a subi une fracture au crâne. L'accident s'est produit sur le chantier de construction d'une maison familiale de deux étages, située à Birkhall Place, à Barrie. La maison était en train d'être construite par la société Laurel View Homes (Barrie) Inc. Le travailleur était au service de la société Alcona Aluminium Inc., à laquelle le constructeur avait sous-traité l'installation du bardage en vinyle.

Une enquête du ministère du Travail a révélé que le travailleur ne portait pas un dispositif antichute.

La société Laurel View Homes (Barrie) Inc. a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément au paragraphe 26.1(2) du règlement relatif aux chantiers de construction, à ce que le travailleur eût porté un dispositif antichute. Sa négligence représente une infraction à l'alinéa 23(1)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par M. James Oates, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Barrie. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'assister les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Avocate de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
56, rue Mulcaster, salle d'audience n° 1  
Barrie (Ontario)

**Juge :** M. James Oates, juge de paix

**Date et heure :** Le 4 décembre 2006, à 13 h

**Partie  
défenderesse :** Laurel View Homes (Barrie) Inc.

**Affaire :** Infraction à la *Loi sur la santé et à la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)